



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAVIGERIE
Lieux dits "Bois de Lavigerie et virage d'Eylac"
Route Départementale n°680 (Hors agglomération)
Travaux de renforcement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu la consultation des communes de Dienne et Le Claux,

Vu l'avis favorable des communes de Lavigerie et Cheylade,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

- La Route Départementale n°680 sera interdite à la circulation entre le PR 51+600 et le PR 52+000 (virage d'Eylac) et du PR 56+600 et le PR 57+200 (entre La Gandilhon et le Col de Serre) Du lundi 27 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 62, 3, 23 et 680 via Le Claux

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Dienne, Lavigerie, Le Claux, Cheylade
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

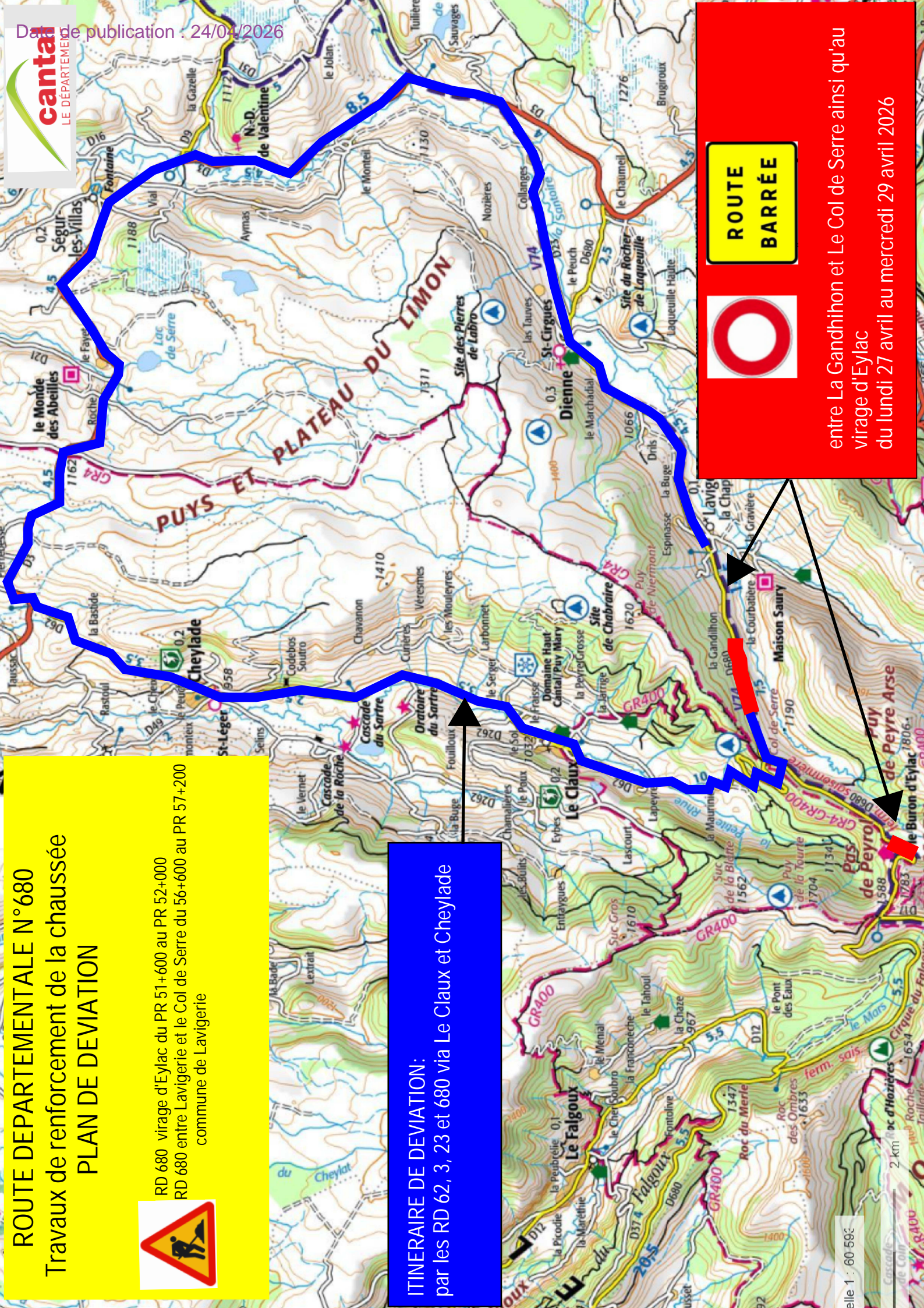
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Ségur les Villas et Saint-Saturnin

A Aurillac le 24 avril 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur Adjoint des Mobilités**

Didier ROUX



ROUTE DEPARTEMENTALE N°680

Travaux de renforcement de la chaussée

PLAN DE DEVIATION



RD 680 virage d'Eylac du PR 51+600 au PR 52+000
RD 680 entre Lavignerie et le Col de Serre du 56+600 au PR 57+200
commune de Lavignerie

ITINERAIRE DE DEVIATION:
par les RD 62, 3, 23 et 680 via Le Claux et Cheylade

ROUTE BARRÉE



entre La Gandhion et Le Col de Serre ainsi qu'au virage d'Eylac
du lundi 27 avril au mercredi 29 avril 2026

Patrick Canal

De: Mairie CHEYLADE
Envoyé: mercredi 22 avril 2026 09:58
À: Patrick Canal
Objet: RE: demande d'avis sur déviation

Bonjour,
Pour faire suite à votre demande, Monsieur Le Maire donne un avis favorable.
Cordialement

J FERRARI

Secrétaire de mairie

☎ 04 71 78 90 67

✉ mairie.cheylade@wanadoo.fr

🌐 www.cheylade.fr

Ouverture : Les Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi

De 8h00 à 14h

Vendredi 8h00 à 12h

2 rue la Lettre | 15400 CHEYLADE



Aidez nous à sauver le patrimoine de la commune

En partenariat avec le Conseil

Départemental et la Fondation du

Patrimoine

Faites un don pour les retables de l'Eglise

Saint Leger

www.fondation-patrimoine.org/101070

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : lundi 20 avril 2026 10:27

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaux@wanadoo.fr>; Mairie CHEYLADE <mairie.cheylade@wanadoo.fr>; Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>; Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>

Objet : demande d'avis sur déviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis pour dévier la RD 680 à Lavigerie et au virage d'Eylac pour des travaux de renforcement de la chaussée , merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 24/04/2026

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie LAVIGERIE
Envoyé: mercredi 22 avril 2026 12:13
À: Patrick Canal
Objet: Re: demande d'avis sur déviation

Bonjour,
Nous sommes d'accord pour la déviation proposée.
Cordialement,
D. Delpirou, maire



Mairie de Lavigerie
2 route de la Mairie / La Chapelle
15300 LAVIGERIE
Tel : 04 71 20 80 61
Mail : mairie.lavigerie@wanadoo.fr
Ouverture lundi 14h-16h30 / vendredi 9h-12h30

envoyé : 20 avril 2026 à 10:27
de : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
à : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaux@wanadoo.fr>, Mairie CHEYLADE <mairie.cheylade@wanadoo.fr>, Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>, Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>
objet : demande d'avis sur déviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis pour dévier la RD 680 à Lavigerie et au virage d'Eylac pour des travaux de renforcement de la chaussée , merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 23 avril 2026 09:43
À: Patrick Canal
Objet: RE: demande d'avis sur déviation

Bonjour

Je vous remercie pour l'information, je suis impacté pour deux circuits pour aller a l'arrêt Gandilhon avec des véhicules de 8 places

Dans l'attente

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : lundi 20 avril 2026 10:29
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: demande d'avis sur déviation

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 20 avril 2026 10:27
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaux@wanadoo.fr>; Mairie CHEYLADE <mairie.cheylade@wanadoo.fr>; Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>; Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>
Objet : demande d'avis sur déviation

Bonjour,
Ci-joint une demande d'avis pour dévier la RD 680 à Lavigerie et au virage d'Eylac pour des travaux de renforcement de la chaussée , merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent

Date de publication : 24/04/2026

mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.